

# ÊTRE DANSEUR ÊTRE DANSEUSE EN FRANCE

Juin 2023

Centre national de la danse  
1 rue Victor-Hugo 93500 Pantin  
Pôle Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 83 98 39  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**

# SOMMAIRE

- p. 2 À RETENIR
- p. 4 LES AUTRES MÉTIERS DE LA DANSE
- p. 6 LIEUX ET STRUCTURES DE LA DANSE RECRUTANT DES DANSEURS ET DANSEUSES
- p. 8 LE RECRUTEMENT DES DANSEURS ET DANSEUSES
- p. 10 TRAVAILLER COMME DANSEUR OU DANSEUSE : LA PRÉSOMPTION DE SALARIAT
- p. 12 LES AUTORISATIONS DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL EN FRANCE
- p. 14 LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE TRAVAIL
- p. 16 LES SALAIRES MINIMA
- p. 18 LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE
- p. 20 OÙ SE RENSEIGNER ?

## CN D

Centre national de la danse  
1, rue Victor-Hugo, 93507 Pantin cedex - France  
40 ter, rue Vaubecour, 69002 Lyon - France  
Licence L-R-21-7749 / 7473 / 7747  
SIRET 417 822 632 000 10

Le CN D est un établissement public à caractère industriel et commercial subventionné par le ministère de la Culture.

Président du Conseil d'administration  
**Rémi Babinet**

Directrice générale  
**Catherine Tsekenis**

Images  
**Marc Damage**

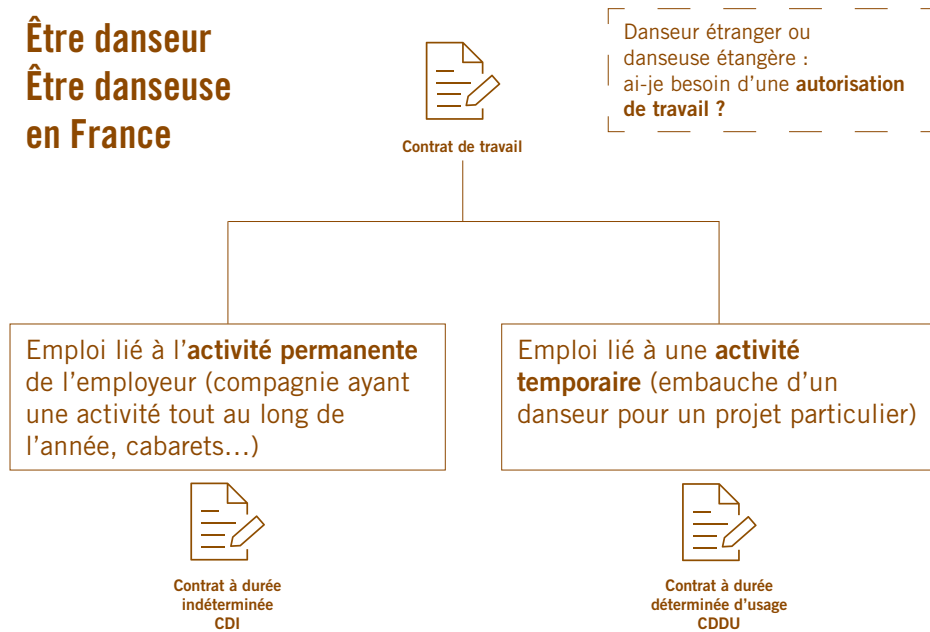


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# À RETENIR

## Être danseur Être danseuse en France



Application obligatoire du droit français, notamment :

- salaires minima
- temps de travail



« *Puis-je être danseur ou danseuse freelance en France ?* »

**Non**, en France un danseur ou une danseuse est obligatoirement salarié pour exercer son métier : elle ou il ne peut pas facturer son intervention. Il existe une **exception** pour les danseurs et les danseuses établis comme prestataires de services dans un pays membre de l'UE et de l'EEE et exerçant leur métier de manière temporaire et indépendante en France.



Être danseur ou danseuse n'est pas :

- être chorégraphe
- être porteur ou porteuse de projets
- être enseignant ou enseignante

# LES AUTRES MÉTIERS DE LA DANSE

## CHORÉGRAPHE

En France, la ou le chorégraphe sera **salarié ou salariée** (comme le danseur ou la danseuse) pour toutes les périodes de répétitions du spectacle par la structure productrice du projet.

Puisqu'elle ou il va créer une œuvre, la ou le chorégraphe peut également toucher des **droits d'auteur** : pour la commande de sa création et/ou pour sa diffusion.

Dans tous les cas, la ou le chorégraphe doit signer avec la structure productrice un contrat de cession de droits d'auteur autorisant cette dernière à exploiter sa création.

## PORTEUR ET PORTEUSE DE PROJET

En France, le projet va être porté par une **structure juridique** qui sera la productrice de ce projet. Cette structure juridique peut porter les projets d'une seule ou de plusieurs personnes.

C'est elle qui emploiera les artistes et les techniciens ou les techniciennes nécessaires à la réalisation du projet, gèrera les fonds financiers, les droits d'auteur...

Il est très rare que cette structure productrice soit une personne physique (c'est-à-dire le porteur ou la porteuse de projet elle-même). Il est fréquent que la structure productrice soit constituée sous **forme associative**. Elle va ensuite salarier la personne qui porte le projet.

## ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

Bien que l'on fasse très souvent appel à des danseurs ou les danseuses pour enseigner la danse, animer des workshops, des masterclasses ou des ateliers, en France, ce métier n'est pas le même que celui de danseur ou danseuse.

Ce n'est pas un métier « artistique » (qui participe à la production d'un spectacle) et il ne permet pas d'ouvrir de droits à l'intermittence (régime spécifique d'assurance chômage des artistes).

En France, l'enseignement de la danse est réglementé : **le Diplôme d'État de professeur de danse** est obligatoire pour enseigner la danse classique, contemporaine et jazz.

Il n'y a pas de diplôme obligatoire pour enseigner les autres disciplines.

# LIEUX ET STRUCTURES DE DANSE RECRUTANT DES DANSEURS ET DANSEUSES

**+ de 500 compagnies chorégraphiques indépendantes**

- Activité irrégulière en fonction des projets (création, diffusion, action culturelle...)
- Certaines sont subventionnées par les collectivités territoriales ou par le ministère de la Culture.
- Esthétiques variées (majoritairement danse contemporaine)

**19 Centres chorégraphiques nationaux (CCN)**

- Structures permanentes
- Dirigés par un, une ou plusieurs chorégraphes nommés par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales
- Subventionnés par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales
- Missions de création, production, diffusion d'œuvres chorégraphiques, sensibilisation des publics
- Esthétiques variées : contemporain, classique, hip-hop

**7 ballets permanents des maisons d'opéra**

- Structures publiques permanentes dépendant directement d'une ville
- Diffusion d'œuvres du répertoire classique et contemporain

## Et aussi ...

- Les compagnies des autres secteurs du spectacle vivant
- Les cabarets
- Les producteurs et productrices de comédies musicales
- Les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique
- Les parcs de loisirs
- Les agences évènementielles
- Les entrepreneurs occasionnels de spectacles (particuliers, entreprises diverses, groupements amateurs)



### Subvention

Aide financière versée par l'État ou une collectivité publique à une structure privée dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre.

### Collectivité territoriale

Autorité publique distincte de l'État en charge des intérêts de la population d'un territoire précis (ville, département, région).



**cnd.fr**

Répertoire des compagnies chorégraphiques françaises

Fiches pratiques :

- Centres chorégraphiques nationaux
- Ballets des maisons d'opéra

# LE RECRUTEMENT DES DANSEURS ET DANSEUSES

## Modes de recrutement et stratégies de recherche d'emploi

**Auditions** ou castings

**Réseau professionnel**

Participation à des rencontres professionnelles, bouche-à-oreille, recommandations...

**Existence sur les réseaux sociaux**

Création et mise à jour d'une identité, d'un profil professionnel (Instagram, Facebook, LinkedIn...)

**Repérages par les chorégraphes**

Lors de spectacles, stages ou formations



**cnd.fr**  
Avis d'auditions tous les lundis  
en ligne



# TRAVAILLER COMME DANSEUR OU DANSEUSE : LA PRÉSUMPTION DE SALARIAT

## Spécificité française : présomption de salariat des artistes

Le droit français pose pour principe que les danseur et danseuses exercent leur profession **dans le cadre d'un contrat de travail.**

### Exception

La présomption de salariat ne s'applique pas :

– aux **artistes établis comme prestataires de services** (et déclarés comme tels) **dans un État membre de l'Union européenne (UE)** ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE),

– venant exercer leur activité en France par la voie de la **prestation de services**,

– à titre **temporaire et indépendant.**

L'artiste doit apporter **la preuve** par tous moyens de son immatriculation en tant que travailleur indépendant dans son pays de résidence (par exemple, grâce au formulaire A1).

Peu importe :

- la nationalité de l'artiste
- le type de spectacle
- le mode et le montant de la rémunération
- la qualification juridique donnée au contrat



« *Puis-je être danseur ou danseuse freelance en France ?* »

**Non**, en France, un danseur est obligatoirement **salarié** pour exercer son métier : elle ou il ne peut pas facturer son intervention.

Il existe une **exception** pour les danseurs ou danseuses établis comme prestataires de services dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE et exerçant leur métier de manière temporaire et indépendante en France.

- **UE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

**Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE**

**EEE** : les pays de l'UE + Liechtenstein, Norvège, Islande

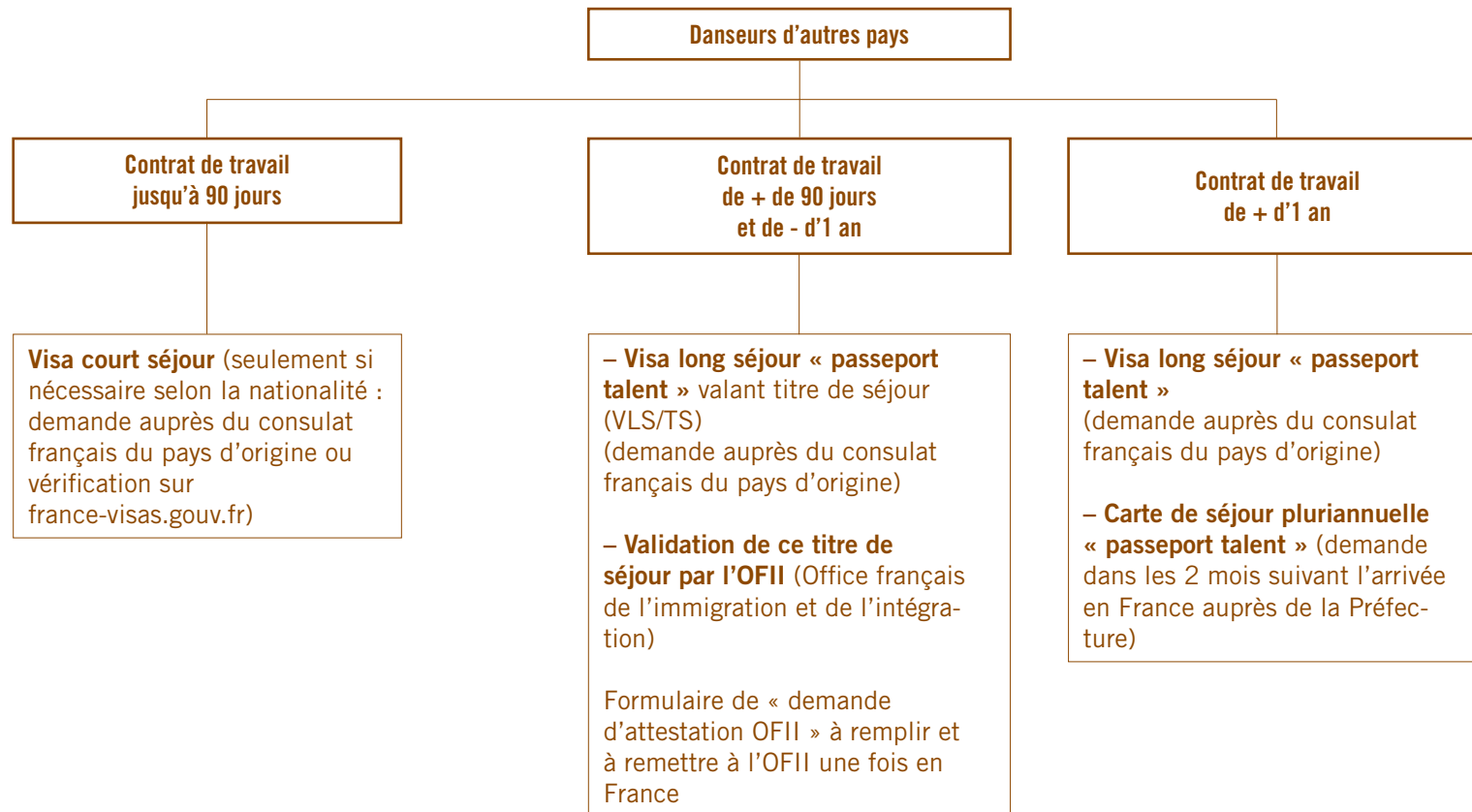


#### Formulaire A1

Il atteste du pays de rattachement de l'artiste en termes de législation de sécurité sociale et cotisations.

En pratique, vous en aurez besoin si, en tant que salarié ou travailleur indépendant, vous exercez votre activité dans plusieurs pays de l'UE.

# LES AUTORISATIONS DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL EN FRANCE



**mobiculture.fr**  
Ressources sur l'accueil d'artistes étrangers en France



Les **danseurs et danseuses étrangers résidant déjà en France** et autorisés à y travailler avec :

- une carte de résident ;
- une carte de séjour temporaire « salarié » ne comportant pas de restrictions géographiques ou professionnelles ;
- une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » ;
- ou une carte de séjour « étudiant » ;

sont autorisés à exercer toutes professions et ne doivent donc pas solliciter une autorisation de travail spécifique. Pour les étudiantes et les étudiants, cette dérogation s'applique dans la limite de 964 heures de travail par an.



# LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE TRAVAIL

Emploi lié à l'**activité permanente** de l'employeur (compagnie ayant une activité tout au long de l'année, cabarets...)



## Contrat à durée Indéterminée CDI

- Pas de date de fin
- Pérennité de l'emploi
- 3 modes de rupture :
  - Licenciement
  - Démission
  - Rupture conventionnelle

Emploi lié à une **activité temporaire** (embauche d'un danseur ou d'une danseuse pour un projet particulier)



## Contrat à durée déterminée d'usage CDDU

- Date de fin fixée dans le contrat (contrat temporaire)
- Transmis obligatoirement dans les 2 jours qui suivent l'embauche
- 5 modes de rupture :
  - Accord écrit entre employeur et salarié
  - Inaptitude constatée par le médecin du travail
  - Faute grave
  - Justification d'une embauche en CDI ailleurs
  - Force majeure



### **Application obligatoire du droit du travail français**

À partir du moment où un danseur ou une danseuse vient travailler en France, le droit du travail français s'applique (salaires minima, temps de travail...), quelle que soit sa nationalité ou celle de son employeur.



**cnd.fr**  
Fiche pratique sur le contrat de travail des artistes chorégraphiques

# LES SALAIRES MINIMA

Des **textes obligatoires** (les **conventions collectives nationales**) fixent les salaires minima des danseurs ou danseuses dans le spectacle

<b>Si la compagnie perçoit des financements publics (subventions)</b>	<b>Si la compagnie ne perçoit pas de financements publics (subventions)</b>
Elle applique la convention collective des <b>entreprises artistiques et culturelles</b> - CCNEAC.	Elle applique la convention collective des <b>entreprises du secteur privé du spectacle vivant</b> - CCNESPSV.

Salaire minimum				
		Hors tournée	En tournée	
<b>Contrat de – d'1 mois</b>	<b>Répétition</b> Service de 3h Environ <b>60 € brut</b>	<b>Répétition</b> Service de 3h Environ <b>50 € brut</b>	<b>Répétition</b> Service de 3h Environ <b>50 € brut</b>	<b>Répétition</b> 2 services de 4h - 1 cachet Environ <b>95 € brut</b>
	<b>Représentation</b> 1 cachet Environ <b>150 € brut</b>	<b>Représentation</b> 1 cachet Environ <b>160 € brut</b>	<b>Représentation</b> 1 cachet Environ <b>190 € brut</b>	
<b>Contrat de – de 4 mois</b> (rémunération mensualisée)	Environ <b>2150 € brut</b> par mois		Environ <b>2500 € brut</b> par mois	
<b>Contrat de + de 4 mois &amp; CDI</b> (rémunération mensualisée)	Environ <b>2050 € brut</b> par mois			



## Application obligatoire du droit du travail français

Lorsqu'un danseur ou une danseuse vient travailler en France, le droit du travail français s'applique (salaires minima, temps de travail...), quelle que soit sa nationalité ou celle de son employeur.



## Chorégraphe : des spécificités

Si vous êtes chorégraphe, vous êtes auteur ou autrice d'une œuvre chorégraphique. À ce titre, vous pouvez aussi percevoir des droits d'auteur en plus de votre salaire.



### Cachet

Le cachet est un salaire forfaitaire déconnecté du nombre d'heures de travail réellement effectuées par le danseur ou la danseuse. Un cachet lui sera versé pour une représentation, quelle qu'en soit la durée ou le temps de présence sur scène.

### Service

Nombre d'heures indivisibles



### cnd.fr

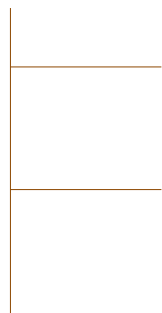
Fiche pratique sur les salaires et indemnités des artistes chorégraphiques (pour connaître les montants actualisés et exacts des salaires minima)

# LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE

## Danseurs et danseuses français ou étrangers

**Résidant en France** > vivant en France + de 6 mois par an

Bénéficie de la protection sociale française



**Chômage** (= intermittence pour les danseurs et danseuses embauchés en CDDU)

**Sécurité sociale** (en cas de maladie, accident du travail, maternité / paternité)

Financement de la **formation professionnelle continue**

## Danseurs et danseuses travaillant dans plusieurs pays

En Europe

Système de coordination des régimes de protection sociale permettant de rapatrier vos droits dans votre pays de résidence

Hors Europe

Possibilité de coordination des régimes de protection sociale si le pays où vous travaillez a signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec le pays dans lequel vous résidez

## FOCUS INTERMITTENCE

### L'assurance chômage des danseurs et danseuses embauchés en CDDU

Régime spécifique d'assurance chômage appelé « **intermittence** ». Pour en bénéficier, il faut justifier de **507 heures de travail en tant qu'artiste sur une période de 12 mois** (365 jours). Si ces conditions sont remplies, le danseur ou la danseuse aura droit à 1 année maximum d'allocation chômage jusqu'à la date anniversaire d'ouverture de ses droits.

Ces allocations lui seront versées lorsqu'il ou elle ne travaillera pas. Le montant de ces allocations sera calculé en fonction du nombre d'heures travaillées et des salaires perçus.



**cleiss.fr**  
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

**cnd.fr**  
Fiche pratique sur le régime spécifique d'assurance chômage des artistes chorégraphiques

## OÙ SE RENSEIGNER ?

Centre national de la danse  
1 rue Victor-Hugo 93500 Pantin  
Pôle Ressources professionnelles  
+33 (0) 141 839 839  
[ressources@cnd.fr](mailto:ressources@cnd.fr)  
[cnd.fr](http://cnd.fr)

Ressources en ligne :



Fiches pratiques



FAQ : des réponses synthétiques et immédiates aux questions les plus souvent formulées dans le secteur chorégraphique



Auditions et offres d'emploi: toutes les semaines, mise en ligne d'annonces pour les danseurs et les danseuses, et les autres métiers de la danse



Lettre des appels à projets: tous les mois, les appels à projets des lieux de production et de résidence, festivals, structures culturelles ou professionnelles

sur inscription

Ressources sur l'accueil d'artistes étrangers en France  
MobiCulture  
c/o Atelier des Médias  
9 quai André Lassagne - 69001 Lyon  
[mobiculture.fr](http://mobiculture.fr)  
[contact@mobiculture.fr](mailto:contact@mobiculture.fr)  
+33 (0)6 58 37 31 19

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)  
44 rue Armand Carrel - 93100 Montreuil  
[cleiss.fr](http://cleiss.fr)  
+33 (0)1 45 26 33 41  
Accueil téléphonique : lundi et mercredi 9:00 > 12:30 / mardi et jeudi 13:30 > 16:15